

**Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences
pour l'année universitaire 2020 / 2021
Université de Picardie Jules Verne - INSSET de Saint-Quentin**

Licence Sciences et Technologies

1. Conditions d'accès et modalités d'inscription

1. Conditions d'accès

Dans les conditions définies par l'article L 612-3 du Code de l'Éducation, l'étudiant est admis à s'inscrire en premier semestre de Licence s'il est titulaire :

- Soit du baccalauréat ;
- Soit du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;
- Soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat, en application de la réglementation nationale ;
- Soit, conformément aux dispositions des décrets précités relatifs à la validation des acquis.

En L2, l'étudiant venant d'un autre établissement est autorisé à s'inscrire s'il a obtenu la L1 dans la même mention ou spécialité de licence et si sa demande de transfert de dossier a été acceptée par la commission d'admission.

Tout étudiant de L2 Sciences et Technologies de l'UPJV admis en L3 se verra proposer au moins une admission dans un parcours de la licence Sciences et Technologies de l'UPJV.

En L3, l'étudiant venant d'un autre établissement est autorisé à s'inscrire s'il a obtenu 120 ECTS dans la même mention de licence et si sa demande de transfert a été acceptée par la commission d'admission.

Dans le cas où l'étudiant ne possède pas de L1 ou L2 requise, l'étudiant devra candidater par l'intermédiaire de la plateforme e-candidat. Le commission d'admission se prononcera sur son intégration.

2. Modalités d'inscription

Inscription administrative

L'étudiant doit s'inscrire administrativement au début de chacune des trois années de la licence.

L'inscription administrative pour les primo-étrangers (hors programme) doit être faite **au plus tard le 23 septembre 2020**. Après le 23 septembre, une autorisation d'arrivée tardive sera accordée après avis du responsable de formation. Après le 08 octobre, l'autorisation d'arrivée tardive sera refusée.

Inscription pédagogique

Les inscriptions pédagogiques doivent être faites au plus tard le 15 octobre (semestre impair) et le 15 février (semestre pair).

Si les inscriptions pédagogiques ne respectent pas les dates précédentes, une inscription d'office par le responsable de formation sera réalisée.

Les étudiants ne peuvent passer que les épreuves correspondantes à leurs inscriptions pédagogiques.

Les étudiants qui ne passent pas les épreuves correspondantes à leurs inscriptions pédagogiques seront considérés comme défaillants (DEF) pour les épreuves concernées.

Dans chaque semestre de L2, les étudiants doivent choisir entre une majeure Technologie et une majeure Numérique. Ce choix devra être validé par une inscription pédagogique.

2. Crédits européens

Les crédits européens (ECTS) représentent le volume de travail fourni ou à fournir par un étudiant pour une Unité d'Enseignement. Ce volume comporte les cours magistraux, travaux dirigés et pratiques, stages, séminaires et travaux personnels de l'étudiant, ainsi que les examens. Il correspond à une charge de travail de 25 à 30 heures par crédit.

Les crédits sont affectés (en nombre entier) aux UE et éventuellement aux EC. Ils sont transférables dans un autre parcours ou une autre mention.

La licence est composée de 6 semestres (de 30 crédits chacun) groupés en 3 années (de 60 crédits chacune). Sa validation entraîne l'attribution de 180 crédits.

3. Nature des enseignements

Les enseignements sont caractérisés en fonction de leur nature :

- **Unité d'Enseignement (UE)** : elle porte des crédits européens (ECTS) et est capitalisable. Elle peut être obligatoire ou optionnelle ;
- **Élément Constitutif (EC)** : les EC constituent l'UE. L'EC peut porter des crédits européens, auquel cas il est capitalisable. Lorsqu'un EC porte des crédits au sein d'une UE, tous les EC de l'UE doivent en porter pour un total égal au nombre de crédit de l'UE.

4. Report, conservation et capitalisation

1. Report

Les notes supérieures ou égales à dix (≥ 10) obtenues à des EC dans des UE non acquises sont reportées en session de rattrapage. Cela signifie que l'EC sur lequel porte cette note ne sera pas repassé en session de rattrapage.

2. Conservation

Les notes inférieures à dix (< 10) obtenues à des EC dans des UE non acquises ne peuvent être conservées d'une année universitaire à l'autre.

3. Capitalisation

La capitalisation concerne la note et le résultat. Une UE validée (ou un EC validé comportant des crédits) est définitivement acquise et capitalisée.

Elle est transférable dans un autre parcours de formation sur décision de jury.

5. Mode de contrôle

Contrôle continu

Dès lors que l'évaluation d'un EC fait l'objet de 2 épreuves ou plus, celle-ci est appelée contrôle continu. Le contrôle continu peut être effectué sous forme d'examen écrit ou oral, compte rendu, devoir à remettre à l'enseignant, exposé, ...

Le contrôle continu peut avoir lieu en présentiel et/ou à distance

Une épreuve de contrôle continu ne fait l'objet d'aucune convocation.

Des aménagements ou des dérogations sont accordées au profit des étudiants à statut particulier (voir paragraphe **RSE**).

Les notes de contrôle continu doivent être communiquées régulièrement aux étudiants qui ont accès à leur copie sur simple demande auprès de l'enseignant.

6. Calcul des notes

1. **Élément Constitutif (EC)** : voir paragraphe **Modalités d'évaluation des EC** ;
2. **Unité d'enseignement (UE)** : la note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des EC constitutifs de l'UE affectées de leur coefficient ;
3. **Semestre** : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient ;
4. **Année** : la note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des deux semestres sans coefficient ;
5. **Diplôme** : voir paragraphe **Diplôme**.

7. Sessions d'examen

La première session d'examen de la licence est en contrôle continu. Chaque EC devra comporter au moins deux évaluations (voir paragraphe **Mode de contrôle**).

En cas d'échec, une session de rattrapage est organisée en fin d'année scolaire sous forme d'examen terminal. Plusieurs cas sont à distinguer :

- Si le résultat à un EC est défaillant (DEF), l'étudiant doit le présenter à nouveau ;
- Si la moyenne à l'année est inférieure à dix (<10), l'étudiant peut présenter de nouveau un ou plusieurs EC non validés directement ou par compensation.

La meilleure des deux notes des deux sessions sera conservée pour l'année en cours.

8. Validation

1. Élément constitutif (EC)

Un EC est validé

- Soit lorsque la note obtenue est supérieure ou égale à dix (≥ 10) ;
- Soit par compensation si l'UE est validée :
 - La note de l'UE est obtenue en calculant la moyenne pondérée des notes des EC qui la constituent, affectés de leurs coefficients.
 - Le coefficient de chaque EC est donné par la valeur des crédits ECTS affectée.

Le résultat calculé peut être :

- ADM (admis) si la note obtenue est supérieure ou égale à dix (≥ 10) ;
- AJ (ajourné) si la note obtenue est inférieure à dix (<10) ;

- DEF (défaillant) en cas d'absence (voir paragraphe **Absences**).

2. Unité d'enseignement (UE)

Une UE est validée

- Soit lorsque la moyenne des EC qui la constituent est supérieure ou égale à dix (≥ 10) :
 - Le coefficient de chaque EC est donné par la valeur des crédits ECTS affectée.
- Soit par compensation si le semestre est validé :
 - La note du semestre est obtenue en calculant la moyenne pondérée des notes des UE qui le constituent, affectés de leurs coefficients.
 - Le coefficient de chaque UE est donné par la valeur des crédits ECTS affectée.

Dans les deux cas, l'UE est validée et l'étudiant ne peut repasser les EC qui la composent.

Dans le cas contraire, l'UE n'est pas validée et l'étudiant peut repasser au choix les EC qui ne sont pas validés (< 10). La meilleure des 2 notes étant conservée d'une session à l'autre.

Le résultat calculé peut être :

- ADM (admis) si la note obtenue est supérieure ou égale à dix (≥ 10) ;
- AJ (ajourné) si la note obtenue est inférieure à dix (< 10) ;
- DEF (défaillant) en cas d'absence (voir paragraphe **Absences**).

3. Semestre

Un semestre est validé

- Soit lorsque la moyenne des UE qui le constitue est supérieure ou égale à dix (≥ 10) :
 - La moyenne d'un semestre est obtenue en calculant la moyenne pondérée des notes des UE qui le constituent, affectées de leurs coefficients.
 - Le coefficient de chaque UE est donné par la valeur des crédits ECTS affectée.
- Soit par compensation si l'année est validée. La compensation s'effectue au sein d'une même année.

Dans les deux cas, le semestre est validé et l'étudiant ne peut repasser les UE qui le composent.

Le résultat calculé peut être :

- ADM (admis) si la note obtenue est supérieure ou égale à dix (≥ 10) ;
- AJ (ajourné) si la note obtenue est inférieure à dix (< 10) ;
- DEF (défaillant) en cas d'absence (voir paragraphe **Absences**).

4. Année

L'année est validée si la moyenne des deux semestres qui la composent est supérieure ou égale à dix (≥ 10). Il n'y a pas de compensation entre les années de licence.

Le résultat calculé peut être :

- ADM (admis) si la note obtenue est supérieure ou égale à dix (≥ 10) ;
- AJAC (ajourné autorisé à composer) si l'étudiant n'a validé qu'un semestre de L1 ou L2 (voir paragraphe ci-dessous) ;
- AJ (ajourné) si la note obtenue est inférieure à dix (< 10) ;
- DEF (défaillant) en cas d'absence (voir paragraphe Absences).

Passage en année supérieure

L'étudiant progresse automatiquement en année N + 1 dès qu'il a validé un semestre de son année N de licence. Dans ce cas, il doit repasser en priorité en année N + 1 les UE (EC) non validées dans l'année N.

Un étudiant ne pourra passer en L3 s'il n'a pas validé son année de L1.

Dans tous les autres cas, le jury reste souverain.

9. Diplôme

1. Diplôme intermédiaire (DEUG)

Le DEUG est obtenu lorsque les deux premières années de licence sont validées. La mention du DEUG est calculée sur la moyenne des deux premières années de licence (L1 et L2).

Le nom de domaine apparaît sur le diplôme.

Ce diplôme est délivré sur demande auprès de la scolarité.

2. Diplôme terminal (Licence)

La licence est obtenue lors que les 3 années qui la composent sont validées.

La mention de la licence est calculée sur la moyenne de 3 années (L1, L2 et L3) sans coefficient.

La moyenne obtenue donne lieu à l'attribution d'une mention selon le barème suivant :

- Note supérieure ou égale à dix (≥ 10) et inférieure à douze (< 12) : mention **Passable** ;
- Note supérieure ou égale à douze (≥ 12) et inférieure à quatorze (< 14) : mention **Assez Bien** ;
- Note supérieure ou égale à quatorze (≥ 14) et inférieure à seize (< 16) : mention **Bien** ;

- Note supérieure ou égale à seize (≥ 16) : mention **Très Bien**.

Lorsqu'un étudiant arrive à l'UPJV directement en L2 ou L3, seules comptent les années faites dans la licence de l'UPJV pour le calcul de la moyenne.

Chaque étudiant en fin de L3, qu'il valide ou non sa licence peut se réorienter vers un parcours-type différent de la même mention de L3. Cela n'est possible que sur avis favorable du jury.

10. Jury, points jury

1. Jury

Un jury est nommé par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'INSSET. Il est constitué du responsable de la mention de Licence, des responsables de L1 et L2, des responsables des parcours de L3 et d'autres intervenants de la formation.

Des commissions préparatoires au jury peuvent être constituées par semestre. Leur composition et leur fonctionnement sont de la responsabilité de l'équipe de formation.

Le jury délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre d'études. Il se prononce sur l'acquisition des EC, des UE, la validation des semestres en appliquant le cas échéant les règles de compensation.

Le jury se prononce sur la validation de l'année (L1, L2 et L3) et du diplôme en appliquant si nécessaire les règles de compensation. Il attribue le diplôme intermédiaire de DEUG aux étudiants qui en effectuent la demande. Il statue sur la validation de la Licence.

2. Points jury

Le jury peut octroyer des points supplémentaires en fin de semestre

- Soit pour attribuer un résultat positif (ADM) ;
- Soit pour attribuer une mention.

11. Point bonus

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription sur la plateforme des pratiques libres à partir de l'ENT. Le choix de l'étudiant ne sera validé qu'après acceptation par l'enseignant encadrant.

Attention : le nombre de place est limité !

Les pratiques concernées sont les suivantes :

- Langues à la maison des langues (hors UE transverse) ;
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS ;
- Stage de découverte de deux semaines non prévue dans la maquette.

Les étudiants seront jugés sur leur assiduité et sur leur progression. L'enseignant encadrant indiquera sur la plate-forme des pratiques libres si les points sont acquis ou non.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne du semestre de 0.1 points par activité (0.2 points maximum par semestre soit 2 activités maximum par semestre).

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également lors de la session de rattrapage. En revanche, dans le cas où l'étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

12. Valorisation de l'engagement des étudiants

Cette valorisation se fera par la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ou par le biais d'une activité salariale non prise en compte dans la formation.

La valorisation se fera au travers de l'attribution minimum d'un (1) crédit européen au sein du semestre pair dans le cadre de l'UE transverse.

La validation de l'engagement sera décidée par une commission composée au minimum d'un Vice-Président CFVU, du Vice-Président Etudiant et du Directeur de la DVE.

L'étudiant devra rendre compte de ses activités chaque mois et devra assister à des ateliers lui permettant d'identifier les différentes compétences qu'il aura acquises lors de son engagement. En fin d'année, il devra rédiger un rapport mettant en avant les différentes compétences acquises.

Une soutenance orale sera organisée.

13. Gestion des absences

Le paragraphe ci-dessous fixe les règles qui doivent être appliquées. Toutefois, dans des cas exceptionnels, le jury pourra, en fonction de situations particulières non prévues par ces textes, adopter des dispositions plus favorables, pour tenir compte de situations

individuelles sérieuses (handicaps, longues maladies, blessures, etc.) survenues durant l'année universitaire. Le jury veillera à traiter tous les cas similaires avec équité.

1. Absence sans justificatif

Toute absence injustifiée à un contrôle continu donnera lieu à l'attribution de la note "0". En cas d'absence injustifiée à plus de 50 % des contrôles continus, l'étudiant sera noté défaillant (DEF) à l'EC.

2. Absence avec justificatif

En cas d'absence justifiée à un contrôle continu, l'enseignant a la possibilité de proposer (ou non) un contrôle de substitution à l'étudiant. Si l'enseignant décide de ne pas faire de contrôle de substitution, la moyenne sera calculée sur les notes des contrôles continus réalisés par l'étudiant.

Un étudiant absent à l'ensemble des contrôles continus devra impérativement repasser un contrôle de substitution.

L'absence justifiée à un contrôle de substitution donnera lieu à l'attribution de la note "ABJ".

L'absence injustifiée à un contrôle de substitution donnera lieu à l'attribution de la note "ABI".

Dans ces deux cas, le résultat sera défaillant (DEF).

Les justificatifs d'absence (certificat médical ou cas de force majeure) doivent être fournis dans un délai de 48 heures ouvrables après le retour de l'étudiant à la scolarité et à l'enseignant. Passé ce délai, l'absence sera considérée comme injustifiée.

14. Régime spécifiques d'Étudiant (RSE)

Les RSE sont les suivants :

- Étudiant engagé ;
 - Étudiant créateur d'entreprise ;
 - Étudiant en situation d'altération temporaire de santé ;
 - Étudiant en situation de maternité ;
 - Étudiant en situation de paternité ;
 - Étudiant en situation de responsabilité ;
 - Étudiant sportif de haut niveau ;
 - Étudiant artiste de haut niveau ;
 - Étudiant en situation de handicap ;
 - Étudiant salarié (hors contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation)
- ;

Afin d'obtenir l'un de ces régimes, l'étudiant doit compléter une demande de régime spécifique (document disponible en scolarité).

Attention : les étudiants en situation de handicap doivent impérativement prendre rendez-vous avec le médecin de l'Université afin d'obtenir un aménagement d'études ou d'examens.

L'éligibilité de la demande est examinée par le responsable du diplôme ou une personne désignée par la composante. L'éligibilité de la demande est notifiée à l'étudiant dans un délai maximal de 15 jours par la scolarité sur l'avis du responsable du diplôme, du responsable de composante ou de la personne désignée.

L'étudiant éligible bénéficie d'une dispense d'assiduité aux enseignements. Il bénéficie également d'une dispense des épreuves de contrôle continu.

L'étudiant peut également demander à bénéficier de l'étalement de sa formation en accord avec l'équipe pédagogique sur une durée maximale égale au double de la durée normale.

Contrat Pédagogique d'Assiduité (CPA) :

Les dispenses d'assiduité sont accordées sur une base semestrielle et donnent lieu à l'établissement d'un Contrat Pédagogique d'Assiduité (CPA) entre les responsables d'UE/EC et/ou le responsable de la formation et l'étudiant. Le CPA donne lieu à une validation du contrat par les deux parties qui est établi en deux exemplaires, dont un est remis à l'étudiant et l'autre conservé à la scolarité gestionnaire du diplôme.

La dispense d'assiduité ne sera effective qu'à la date de validation du contrat pédagogique d'assiduité par l'étudiant et le responsable d'UE/EC ou de la formation ; le dépôt de demande ne vaut pas autorisation d'absence, ni régularisation d'absences antérieures.

Cadre général du CPA pour la prise en compte des absences aux épreuves :

Si l'étudiant participe à 50% ou plus des épreuves de contrôle continu, la note de l'EC pourra être calculée.

Si l'étudiant participe à moins de 50% des épreuves de contrôle continu, une ou plusieurs épreuves de substitution seront proposées.

15. VAE

Dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience, tout module ne devant pas être suivi sera considéré comme "dispensé". Le calcul de la moyenne du semestre se fera sur la somme des ECTS restant à obtenir.